

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2007

ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES ACCÈS AUX MANDATS ÉLECTORAUX - (n° 3525)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
Mme Jacquaint
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant :**

Le code électoral est ainsi modifié :

I. – Dans le premier alinéa de l'article L. 294, les mots : « où sont élus trois » sont remplacés par les mots : « qui ont droit à deux sièges de ».

II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 295, les mots : « où sont élus quatre » sont remplacés par les mots : « qui ont droit à trois sièges de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'accroître la part de proportionnelle dans le mode d'élection des sénateurs afin de garantir une meilleure application de la parité.